



LES ASSURÉS CAMIEG ONT LARGEMENT FAIT PREUVE DE SOLIDARITÉ EN 2014

LA CRISE SANITAIRE NE DOIT PAS SERVIR DE PRÉTEXTE À EMPRUNTER LES EXCÉDENTS!

FO tient à vous alerter de la teneur de l'article 3 du projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 n° 2907.

Cet article stipule : « le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi destinée, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie de l'État, à prescrire, sous réserve de l'article 26 de la loi organique n° 2001 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le dépôt sur le compte du Trésor des disponibilités des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique et d'organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public. »

Le gouvernement refuse malgré de nombreuses interventions de parlementaires de **dévoiler la liste des organismes concernés**. La seule information qui a été dévoilée est le retrait des organismes de retraite de cette disposition.

Mais qu'en sera-t-il de la CAMIEG ?

Ne serait-ce pas l'opportunité pour les Pouvoirs Publics de ponctionner nos excédents ?

Malgré les grands discours sur le fait que la centralisation et l'utilisation ne retirent en rien la propriété des excédents

aux organismes concernés, **FO réaffirme que les excédents de la CAMIEG appartiennent à ses assurés et le choix de l'utilisation de ceux-ci est soumis à leur approbation !**

Depuis 2007, les assurés retraités n'ont connu que des augmentations de cotisations.

Pour les assurés en activité, une diminution de 25 % de leurs cotisations leur a été accordée en 2014, mais n'oublions pas qu'à cette même date, les actifs se sont vus spoliés de 176 millions d'euros en faveur du régime général.

À ce jour, les excédents de notre caisse sont évalués à plus de 403 millions d'euros.

La Direction de la Sécurité sociale reçoit les organisations syndicales salariés et employeurs des IEG le mardi 9 juin prochain.

Notre délégation réaffirmera fermement que les excédents soient utilisés rapidement et spécifiquement en faveur des assurés au travers d'une diminution des cotisations et d'une amélioration des prestations.